

DECRET N° 68-149 du 31-7-68 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Le capitaine André Thuillier, conseiller technique du commandant de la gendarmerie nationale et commandant du centre d'instruction de la gendarmerie, est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 juillet 1968

Gl. E. Eyadéma

Nomination

Par décret pris en conseil des ministres :

N° 68-148 du 30-7-68 — Sont nommées chefs des circonscriptions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

Anécho — M. Barandao Jean Marie, attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon, précédemment chef de circonscription de Bafilo, en remplacement de M. Wilson, appelé à d'autres fonctions.

Bajilo — M. Kekeh Clément, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service au ministère du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan, en remplacement de M. Barandao, appelé à d'autres fonctions.

Bassari — M. Gbegbeni Nanamale, instituteur de 2^e classe 3^e échelon, précédemment directeur de cabinet du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, en remplacement de M. Bonfoh, appelé à d'autres fonctions.

Lomé — M. Wilson Raymond, attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon, précédemment chef de circonscription d'Anécho, en remplacement de M. Djondo, appelé à d'autres fonctions.

Niamtougou — M. Ali Dermanc Frédéric, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon, précédemment secrétaire général du ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Agbetete, appelé à d'autres fonctions.

Pagouda — M. Bonfoh Boukari, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment chef de circonscription de Bassari, en remplacement de M. Nappo, appelé à d'autres fonctions.

Sotouboua — M. Afidegnon Eusèbe, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment en service au ministère des finances et de l'économie.

Le traitement des intéressés sera supporté par le chapitre 14, article 5 du budget général.

Le présent décret prendra effet pour compter de la date de prise de service de chacun des intéressés.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

N° 89-PR du 12-8-68 — Pendant l'absence de M. Alex Mivédor, ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, l'expédition des affaires courantes sera assurée par le commandant James Assila, ministre de l'intérieur.

Nominations

N° 87-CAB-PR-MFP du 8-8-68 — M. Dagadzi Barnabé, ingénieur principal des T.P. 3^e échelon, chef de l'arrondissement routes, ponts et aérodromes est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur par intérim du service des travaux publics pendant l'absence de M. Luce André, titulaire d'un congé administratif, pour compter du 24 juillet 1968.

N° 88-PR du 9-8-68 — M. André Bruno Seddor, officier de police de 2^e classe 3^e échelon est nommé chef du service des voyages officiels au cabinet de la Présidence de la République pour compter du 1^{er} mai 1967, en remplacement de M. Charles Akpokli, commissaire divisionnaire de police admis à la retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotion

N° 86-D-PR-MDN du 30-7-68 — A compter du 1^{er} juillet 1968, l'élève officier Assih Agoussoyé Sévérin, de la gendarmerie nationale, sortant de l'école de formation des officiers au Fort de Charenton à Maisons-Alfort, est promu au grade de sous-lieutenant 2^e échelon — indice 1400 dans les forces armées togolaises.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 239-MFE-FA du 6-8-68 portant classification des agences spéciales et les agences comptables des ambassades.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu les ordonnances n° 1 du 14 janvier 1967, 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise, modifié par décret n° 61-63 du 21 juillet 1961 ;

Vu l'arrêté n° 419-50/F du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité, ensemble les actes modificatifs subséquents, notamment l'arrêté n° 165/MFE du 7 mai 1968 ;

Vu l'arrêté n° 65/VP/MFE/FA du 5 février 1966 portant classification des agences spéciales pour les années 1965-1966 et 1967 ;

Sur proposition du directeur des finances,

ARRETE :

Article premier — Conformément à l'article 3, paragraphe 3 et article 5 de l'arrêté n° 419-50/F du 2 juin 1950 modifié par l'arrêté n° 165/MFE du 7 mai 1968, les agences spéciales du territoire et les agences comptables des ambassades du Togo à l'étranger sont classées pour les années 1968, 1969 et 1970 de la façon suivante :

Agences spéciales hors classe

Agence spéciale d'Anécho
 « « d'Atakpamé
 « « de Palimé
 « « de Sokodé

Agences spéciales de 1^{re} classe

Agence spéciale de Bassari
 « « de Dapango
 « « de Lama.Kara
 « « de Mango
 « « de Tsévié

Agences spéciales de 2^e classe

Agence spéciale d'Akposso
 « « de Niamtougou
 « « de Nuatja

Agences spéciales de 3^e classe

Agence spéciale de Kandé
 « « de Tabligbo
 « « de Pagouda

Agences spéciales de 4^e classe

Agence spéciale de Bafilo
 « « de Sotouboua (création)

Agences comptables de 1^{re} classe

Agence comptable de Paris
 « « de Washington

Agences comptables de 3^e classe

Agence comptable de Bonn

Agences comptables de 4^e classe

Agence comptable d'Accra
 « « de Lagos.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 août 1968

B. Djobo

Autorisations de paiement

N° 424-D-MFE-FO du 6-8-68 — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur du Togo d'une somme de trente neuf millions six cent dix mille (39.610.000) francs au titre de subvention du budget général du Togo, exercice 1967 au budget d'investissement pour l'exercice 1967.

La dépense est imputable au chapitre 41, article 8 du budget général (subvention au budget d'équipement).

Cette subvention de trente neuf millions six cent dix mille (39.610.000) francs sera constatée en recette au budget d'investissement, gestion 1968, titre II, chapitre 1, rubrique 9.

N° 425-D-MFE-FO du 6-8-68 — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur du Togo, d'une somme de quatre cent vingt millions (420.000.000) de francs au titre de subvention du budget général au budget d'investissement pour la gestion 1968.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 41, article 8.

Cette subvention de quatre cent vingt millions (420.000.000) de francs sera constatée en recette au budget d'investissement, gestion 1968, titre 2, chapitre 1, rubrique h.

N° 428-D-MFE-FO du 6-8-68 — Est autorisé le déblocage d'un crédit de deux cent mille francs (200.000) pour l'achat de matériel, salaire des manœuvres pour les travaux du tracé des pistes et divers frais devant résulter de l'étude du projet de la création du Ranch d'Adélé par la mission canadienne.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 36, article 6.

Le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 433-D-MFE-F du 6-8-68 — Est autorisé le paiement au profit de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET), de la somme de deux millions sept cent quatre vingt cinq mille cinq cents (2.785.500) francs au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la Centrale d'Energie Electrique du Togo pendant le mois d'avril 1968 soit :

a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil :	
4,50 frs x 371.400	1.671.300
b) — Taxe perçue au profit du fonds routier sur la vente du gas oil :	
3 frs x 371.400	1.114.200
	<u>2.785.500</u>